

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 21 OCTOBRE 2026
Convocation en date du 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Helen BINGHAM, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. HOUSSET Eric, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Julien RANCOULE, M. Victor CHABERT, M. LAFONT André, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. José NAVIO à M. François KHOURY
Mme BIRBA Amandine à M. Yves GUIRAUD
M. Maxime BOT à M. Victor CHABERT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Finances locales

Sous-Domaine : Subventions

Objet : Attribution de subventions exceptionnelles versées aux Associations
Exercice 2026

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND

Vote pour : 32

Vote contre : 0

Abstention : 0

Madame Mathilde CLERGUES-SUBIROS ne prend pas part au vote (membre du bureau du club de volley-ball)

Affichage en date du : 23 Octobre 2026

Vu l'article L. 1612-25 de Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les objectifs généraux des politiques publiques de la Commune, notamment en matière de soutien aux acteurs locaux et sur proposition de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré :

- OCTROIE diverses subventions exceptionnelles à hauteur de 12 634,00 €uros au bénéfice des Associations désignées ci-dessous :

Désignation	Fonction	Montant Subvention Exceptionnelle	Objet
VOLLEY BALL	325 8	1 200,00 €	Nuit du volley Septembre 2026
RESTOS DU CŒUR	428	650,00 €	Fonctionnement
USEP	325 8	600,00 €	Participation au Cross des 1000 Enfants
ASSOCIATION DES SOURDS DE L'AUDE	020 7	300,00 €	Fonctionnement
AAPPMA	020 7	1 184,00 €	Participation aménagement de cour d'eau
AIR ART STUDIO LIMOUX	325 8	2 500,00 €	Aide à l'achat d'équipements spécifiques
ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AUDE	12	5 000,00 €	Soutien à la Commune de Pomas
LAS CHULAS	325 8	800,00 €	Aide au fonctionnement
CHORALE POPULAIRE DE LIMOUX	311 1	400,00€	Aide au fonctionnement
TOTAL	-	12 634,00 €	

Modification de la subvention attribuée ayant pour objet le Festival de guitare, par le Conseil Municipal le 3 Juin 2026, délibération numéro 2026-03-06/19, au bénéfice de l'association Les amis de la guitare en Pireneus, en lieu et place de Mme FERNANDEZ Mercedes.

Désignation	Fonction	Montant Subvention Exceptionnelle	Objet
LES AMIS DE LA GUITARE EN PIRENEUS	020 7	1 500,00 €	Festival de guitare

Dit que la dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget Primitif Principal 2026 Chapitre 65_Article 65748.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire
par délégation

L'Adjoint(e) au Maire,

Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :

22 JUIN 2016

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 21 OCTOBRE 2026
Convocation en date du 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Helen BINGHAM, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. HOUSSET Eric, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Julien RANCOULE, M. Victor CHABERT, M. LAFONT André, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. José NAVIO à M. François KHOURY
Mme BIRBA Amandine à M. Yves GUIRAUD
M. Maxime BOT à M. Victor CHABERT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Finances locales

Sous-Domaine : Subventions

Objet : Subventions aux associations sportives de la Commune pour la période 2026 – 2027

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND - Monsieur Yves GUIRAUD

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 23 Octobre 2026

Vu l'article L. 1612-25 de Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les objectifs généraux des politiques publiques de la Commune, notamment en matière de soutien aux acteurs locaux,

Cercle des Nageurs Limouxins	1 530,00 €
Triathlon Club Limoux	1 500,00 €
Limoux Rugby XIII - Section des jeunes	2 300,00 €
Limoux Football Club (Section des jeunes)	2 400,00 €
Canoé-Kayak Club Limouxin	1 200,00 €
<u>TOTAL = 8 930,00 €uros</u>	

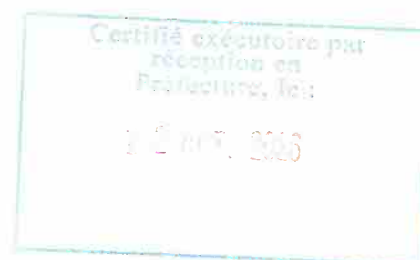
Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'octroyer, l'attribution de subventions ci-dessus aux sociétés sportives de la Commune pour la période 2026 - 2027.
- DIT que la dépense sera prélevée sur le Crédit inscrit au Budget Primitif Principal de l'exercice 2026 – Chapitre 65 – Fonction 325 8 – Article 65748 – « Subventions Autres Organismes ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme


 Pour le Maire
 et par délégation
Pierre ROUQUAIROL
 L'Adjoint(e) au Maire,



**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 21 OCTOBRE 2026
Convocation en date du 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Helen BINGHAM, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. HOUSSET Eric, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Julien RANCOULE, M. Victor CHABERT, M. LAFONT André, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. José NAVIO à M. François KHOURY
Mme BIRBA Amandine à M. Yves GUIRAUD
M. Maxime BOT à M. Victor CHABERT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Finances locales

Sous-Domaine : Subventions

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse
Budget Principal
Exercice 2026.

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND - Madame Caroline MARTY-FONTANET

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 23 Octobre 2026

Vu l'article L. 1612-25 de Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique, qu'au titre du Contrat Enfance Jeunesse, l'intervention des associations, s'élève à la somme de 504,00 Euros, et propose l'attribution des subventions ci-dessous aux sociétés sportives ayant participé à cette opération.

Limoux Football Club	84,00 €
Judo club Limouxin	84,00 €
Plongée sous-marine – « Les Hippocampe Limoux »	84,00 €
Union Sportive Limoux - Haute Vallée - ARPAL	84,00 €
Flag - Fémina Club	63,00 €
Entente Gymnique	84,00 €
Ca Danse	21,00 €
<u>TOTAL : 504,00 Euros</u>	

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- DONNE son accord à l'attribution des subventions présentées ci-dessus par Monsieur le Maire dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2026.
- DIT que la dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget Primitif Principal 2025 – Chapitre 65 – Article 65748.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

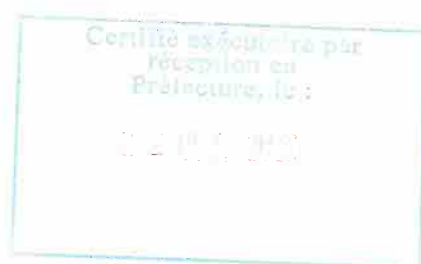
Pour Extrait Conforme




Pour le Maire
et par délégation

L'Adjoint(e) au Maire,

Pierre ROUQUAIROL



**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 21 OCTOBRE 2026
Convocation en date du 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Helen BINGHAM, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. HOUSSET Eric, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Julien RANCOULE, M. Victor CHABERT, M. LAFONT André, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. José NAVIO à M. François KHOURY
Mme BIRBA Amandine à M. Yves GUIRAUD
M. Maxime BOT à M. Victor CHABERT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Finances publiques

Sous-Domaine : Subventions

Objet : Approbation du règlement d'intervention relatif aux aides à l'immobilier d'entreprise

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND – Madame Elodie GARCIA

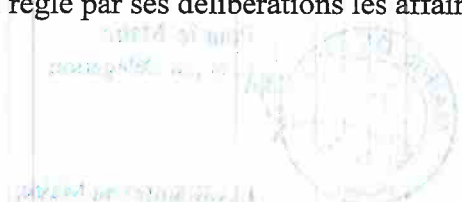
Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 23 Octobre 2026

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;



Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Vu l'article L. 2241-1, al. 1^{er} du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les communes sont compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles, que ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts ; d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché, et que les aides accordées sur ce fondement ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques ;

Vu l'article R. 1511-4-2 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales déterminent les conditions d'attribution, de liquidation, de versement, d'annulation et de reversement des aides accordées, et que le bénéfice de ces aides est subordonné à la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales ;

Vu l'article R. 1511-4-3 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les collectivités territoriales compétentes peuvent accorder des aides à l'investissement immobilier et à la location dans le respect des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et de la réglementation qui en découle ;

Vu l'article L. 1612-25 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération n°2025/5 du Conseil municipal en date du 15 octobre 2025 portant approbation de l'instauration de deux catégories d'aides à l'investissement immobilier des entreprises, étant entendu que ces deux catégories prennent la forme de subventions, conformément aux dispositions de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales susvisées ;

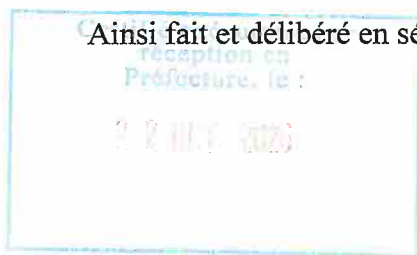
Considérant que de telles aides, prenant la forme de subventions ainsi qu'il en a été approuvé par la délibération du Conseil municipal susvisée, sont justifiées par un intérêt public, répondent aux besoins de la population, respectent le principe de neutralité, et ainsi concourent à la satisfaction de l'intérêt général ;

Considérant que le règlement d'intervention relatif aux aides à l'immobilier d'entreprise a pour objet de fixer les conditions d'octroi, les modalités de versement, et les objectifs poursuivis par les subventions que la Ville entend accorder aux TPE et PME nouvelles qui souhaitent installer leur activité commerciale ou artisanale en son centre-ville et qui y sont éligibles ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré,

- APPROUVE le règlement d'intervention relatif aux aides à l'immobilier d'entreprise.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.



Pour l'Extrait Conforme



Pour le Maire
et par délégation

François M... Maire

AIDE A L'IMMOBILIER EN FAVEUR DES COMMERCES DU CENTRE-VILLE

Règlement d'intervention

- Redynamiser le centre-ville
- Faciliter la création et la reprise de commerces de proximité
- Promouvoir l'attractivité du tissu commercial local



Pour toute information, consultez le site officiel de la Ville de Limoux, l'appli mobile Limoux ou prenez rendez-vous en mairie.



REGLEMENT D'INTERVENTION RELATIF AUX AIDES À L'IMMOBILIER EN FAVEUR DES COMMERCES DU CENTRE-VILLE



Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne du 25 mars 1957, en sa version consolidée du 26 octobre 2012 n°C326/49, et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la recommandation 2003/36/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises n°C(2003)1422, et notamment ses articles 1 et 2, et le décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise, notamment son article 3 ;

Vu le règlement UE2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, et notamment son article 3 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME de mars 2021 pour la période 2024-2026, et notamment ses points 6.1.1. et 6.1.2. ;

Vu la communication de la Commission n°2021/C153/01 portant lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale du 29 avril 2021, et le décret n°2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Vu l'article L. 2241-1, al. 1^{er} du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les communes sont compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles, que ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché, et que les aides accordées sur ce fondement ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques ;

Vu l'article R. 1511-4-2 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales déterminent les conditions d'attribution de liquidation, de versement, d'annulation et de reversement des aides accordées, et que le bénéfice de ces aides est subordonné à la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales ;

Vu l'article R. 1511-4-3 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les collectivités territoriales compétentes peuvent accorder des aides à l'investissement immobilier et à la location dans le respect des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et de la réglementation qui en découle ;

Vu également les articles L. 1511-4, L. 1612-25, L. 4251-17, R. 1511-4 et R. 1511-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Occitanie pour la période 2022-2028 ;

Vu la délibération n°2025/5 du Conseil municipal en date du 15 octobre 2025 portant approbation de l'instauration de deux catégories d'aides à l'investissement immobilier des entreprises ;

Considérant la compétence dévolue aux communes pour octroyer des aides sur leur territoire aux petites et moyennes entreprises, notamment en matière d'investissement immobilier ;

Considérant le régime cadre exempté de notification à la Commission européenne relatif aux aides en faveur des PME et, partant, la compatibilité des aides susmentionnées au marché intérieur en tant qu'elles entrent dans la qualification d'aides *de minimis* ;

Considérant les objectifs poursuivis par la Ville de Limoux de soutien au développement de son tissu économique, de renforcement de l'attractivité de son centre-ville, d'accompagnement de ses nouvelles entreprises, ainsi que de mise en œuvre d'une stratégie de sobriété foncière du centre-ville en favorisant la reprise et/ou la rénovation de locaux vacants ;

Considérant que de telles aides, prenant la forme de subventions, ainsi qu'il en a été approuvé par le Conseil municipal, en pareilles conditions, sont justifiées par un intérêt public, répondent aux besoins de la population, respectent le principe de neutralité, et concourent ainsi à la satisfaction de l'intérêt général ;

Le présent règlement d'intervention a pour objet de fixer les conditions d'octroi, les modalités de versement, et les objectifs poursuivis par les subventions d'aide à l'immobilier d'entreprise que la Ville entend accorder aux TPE et PME nouvelles qui souhaitent installer leur activité commerciale ou artisanale en son centre-ville et qui y sont éligibles.

ARTICLE 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

La Ville de Limoux est engagée dans une politique globale de redynamisation de son centre-ville.

Depuis plusieurs années, des actions visant à favoriser le commerce de proximité ont été mises en œuvre. L'aménagement du centre-ville s'articule désormais autour de l'instauration d'éléments-clefs tels que le stationnement-minute, le développement des mobilités douces, la multiplication des manifestations culturelles... qui sont tout autant d'initiatives ayant été renforcées par la création d'une cellule de développement, et le soutien de la Ville à l'Association de ses commerçants et artisans.

Désireuse de poursuivre les actions menées, mais consciente de la nécessité de renouveler ses ambitions, la Ville a décidé de se saisir des outils d'intervention économique mis à disposition des communes par le droit de l'Union européenne et le Code général des collectivités territoriales.

La municipalité a alors approuvé la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise. Celui-ci prend la forme de deux subventions, destinées à inciter à l'implantation de commerces en centre-ville, afin d'y développer et maintenir les activités commerciales et artisanales.

Ainsi, l'objectif de ces deux aides est, d'une part, de faciliter la création ou la reprise de commerces de proximité, pour maintenir et améliorer l'attractivité du centre-ville par la revitalisation de son tissu économique. D'autre part, il s'agit d'accompagner financièrement les nouveaux acteurs de cette revitalisation, ponctuellement ou sur une durée de trois ans, pour leur garantir des conditions favorables à l'installation voire à la pérennisation de leurs activités, et contribuer autant que faire se peut à la création et au maintien d'emploi en ville.

Le présent règlement fixe les conditions d'intervention économique de la Ville, des critères d'éligibilité aux deux dispositifs financiers mis en place, et de l'examen des dossiers déposés par les structures qui souhaitent bénéficier de l'une ou de l'autre des subventions visant à soutenir l'immobilier d'entreprise.

ARTICLE 2. NATURE DES AIDES MISES EN PLACE

Sont éligibles aux aides à l'immobilier d'entreprises deux types de dépenses susceptibles d'être engagées par les structures candidates. Ces deux catégories prennent la forme de subventions accordées par la Ville dans les hypothèses suivantes :

2.1. Aide à l'installation — subvention pour loyer

L'aide à l'installation consiste en une subvention destinée à prendre en charge une partie du loyer **hors charges** attaché au local occupé par le bénéficiaire pour l'exploitation de son activité commerciale ou artisanale.

Cette contribution financière directe est soldée sur les trois premières années de l'activité à des taux dégressifs. La Ville prend en charge 50% du loyer la première année, 25% la deuxième année, et 10% la troisième année.

Le montant maximum accordé s'élève à 4080€. Il se répartit comme suit :

- La prise en charge à hauteur de 50% du loyer la première année est plafonnée à 2400€, soit un plafond de 200€ par mois
- La prise en charge à hauteur de 25% du loyer la deuxième année est plafonnée à 1200€, soit un plafond de 100€ par mois
- La prise en charge à hauteur de 10% du loyer la troisième année est plafonnée à 480€, soit un plafond de 40€ par mois.

Une entreprise ne peut déposer qu'une seule demande dans le cadre de ce dispositif. Cette demande doit être déposée dans le délai d'un an à compter de la date d'immatriculation de l'entreprise au Registre du commerce et des sociétés.

	Participation de la ville	Plafond de participation de la ville
Année 1	50% du loyer HC	2 400 €
Année 2	25% du loyer HC	1 200 €
Année 3	10% du loyer HC	480 €

2.2. Aide à la revitalisation — subvention pour travaux

L'aide à la revitalisation consiste en une subvention destinée à accompagner la prise en charge de travaux de second œuvre (revêtement intérieur, cloisons intérieures, menuiseries, plomberie, électricité).

Ne sont pas éligibles à cette subvention d'accompagnement les investissements matériels faisant l'objet des dispositifs régionaux d'aide à la création, à la reprise et au développement des TPE. Ne sont pas éligibles les investissements immobiliers suivants : travaux de gros œuvre, dalles pour terrasse, travaux pour parc de stationnement, travaux de mise aux normes de sécurité et incendie, et tous travaux ne portant pas directement sur le ou les espaces des locaux occupés qui sont destinés à accueillir la clientèle du bénéficiaire.

La Ville participe à hauteur de 50% du montant total **hors taxes** défini par les devis que le commerçant fournit lors du dépôt du dossier de demande. Le montant maximum accordé s'élève à 2500€, et est soldé en un seul versement, sur présentation du devis retenu par le bénéficiaire.

Une entreprise ne peut déposer qu'une seule demande dans le cadre de ce dispositif. Cette demande doit être déposée dans le délai d'un an à compter de la date d'immatriculation de l'entreprise au Registre du commerce et des sociétés.

Montant des travaux	Participation de la ville	Plafond de participation de la ville
Devis retenu par le pétitionnaire	50% du montant total HT du devis retenu	2 500 €

2.3. Modalités de versement des aides

L'aide à l'installation est versée directement au bénéficiaire de manière mensuelle par mandat administratif, sur le compte bancaire dont celui-ci aura préalablement communiqué les informations complètes, pendant trois ans aux taux et montants dégressifs indiqués à l'article 2.1. L'aide à l'installation est versée à une date fixe, déterminée par le bénéficiaire et le service compétent de la Ville dans la convention mentionnée à l'article 5.3. du présent règlement.

L'aide à la revitalisation est versée directement au bénéficiaire en une seule fois par mandat administratif, sur le compte bancaire dont celui-ci aura préalablement communiqué les informations complètes. L'aide à la revitalisation est versée à une date déterminée par le bénéficiaire et le service compétent de la Ville dans la convention mentionnée à l'article 5.3. du présent règlement.

Le cumul des aides publiques ne peut dépasser 80% des dépenses éligibles.

ARTICLE 3. PERIMETRE D'INTERVENTION

L'octroi de l'aide à l'installation ou de l'aide à la revitalisation est d'abord subordonné à la situation géographique du local, dont l'entreprise pétitionnaire est propriétaire ou preneur à bail et dans lequel elle entend exploiter son activité, dans le périmètre d'intervention défini ci-après. Le local objet de l'une ou de l'autre des aides se situe exclusivement en centre-ville de la Commune, dans l'une des rues suivantes :

- Rue Jean-Jaurès
- Rue des Augustins
- Rue de la Goutine
- Rue de la Mairie
- Rue Saint-Martin
- Rue du Pont Neuf
- Rue de l'Officialité
- Rue Blanquerie
- Rue Toulzane

ARTICLE 4. CRITERES D'ELIGIBILITE

4.1. Secteurs d'activité bénéficiaires

L'octroi de l'une ou de l'autre des aides à l'immobilier d'entreprise susmentionnées bénéficie ensuite exclusivement aux structures dont l'activité commerciale ou artisanale relève des secteurs suivants :

- Habillement et chaussures
- Soins esthétiques
- Équipements ménagers
- Loisirs et activités culturelles
- Primeur

- Boulangerie et pâtisserie
- Boucherie, charcuterie et traiteur.

4.2. Entreprises bénéficiaires

L'octroi de l'une ou de l'autre des aides bénéficie enfin, à l'exclusion des contrats de franchise au sens notamment de l'article L. 330-3 du Code de commerce, aux structures répondant aux critères cumulatifs suivants :

- *Pour l'aide à l'installation*, être nouvel exploitant : la demande d'aide doit intervenir dans un délai d'un an à compter de la date d'immatriculation de l'entreprise pétitionnaire au Registre du commerce et des sociétés
- *Pour l'aide à la revitalisation*, être nouvel exploitant ou exploiter une activité commerciale ou artisanale existante :
 - Si l'entreprise pétitionnaire exploite une activité commerciale ou artisanale nouvelle, la demande d'aide doit intervenir dans un délai d'un an à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
 - Si l'entreprise pétitionnaire exploite une activité commerciale ou artisanale existante, la demande d'aide peut intervenir à tout moment
- Disposer, dans le périmètre d'intervention défini à l'article 3 du présent règlement, d'un point de vente ou d'accueil de clientèle fixe, matérialisé soit par un titre de propriété, soit par un bail commercial au sens de l'article L. 145-1 du Code de commerce
- Disposer, dans le périmètre d'intervention défini à l'article 3 du présent règlement, d'un point de vente ou d'accueil de clientèle dont la surface n'excède pas 400 m²
- Répondre à la définition issue du droit européen de la microentreprise, soit occuper moins de 10 personnes, et avoir un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros
- Ne pas faire l'objet, au moment du dépôt de la demande, d'un jugement d'ouverture d'une procédure collective (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire)
- Fournir l'intégralité des pièces demandées en annexe 3 du présent règlement
- Remplir et signer la déclaration des aides *de minimis* en annexe 2 du présent règlement.

4.3. Engagements des entreprises bénéficiaires

Le bénéficiaire de l'aide à l'installation s'engage d'abord, conformément au point 6.1.2. du régime cadre exempté n°SA.111728, à poursuivre son activité commerciale ou artisanale dans le local occupé pour son exploitation pendant au moins trois ans à compter de la date du dernier versement de la subvention pour loyer.

Le bénéficiaire de l'aide à la revitalisation s'engage d'abord, s'il exploite une activité commerciale ou artisanale nouvelle, à poursuivre son exploitation dans le local occupé pendant au moins trois ans à compter de la date de la décision de non-opposition à la déclaration d'achèvement des travaux. Le bénéficiaire s'engage, s'il exploite une activité

commerciale ou artisanale existante, à poursuivre son exploitation dans le local occupé pendant au moins un an à compter de la date de la décision de non-opposition à la déclaration d'achèvement des travaux.

Le bénéficiaire des deux dispositifs s'engage d'abord à poursuivre son activité commerciale ou artisanale dans le local occupé pour son exploitation pendant au moins trois ans à compter de la date du dernier versement de la subvention pour loyer.

Le bénéficiaire s'engage ensuite, conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, à fournir tous documents permettant aux délégués de la collectivité de suivre et contrôler l'évolution du parcours de son activité commerciale ou artisanale, dans les conditions prévues à l'article 6 du présent règlement.

Le bénéficiaire s'engage enfin, pour toute la durée fixée par les parties dans la convention, à participer aux manifestations organisées par la Ville sur son territoire, particulièrement aux opérations sans coût pour son activité. Il mentionne le soutien financier de la Ville sur tous documents relatifs à l'activité commerciale ou artisanale exploitée. Il autorise la Ville à communiquer sur l'un ou l'autre des dispositifs dont il bénéficie, et à diffuser des informations le concernant (photographies, nom commercial, etc.) pour toute action de communication relative à l'un ou l'autre des dispositifs.

4.4. Engagements de la Ville

La Ville s'engage d'abord à verser l'une ou l'autre des aides accordées aux dates fixées par les parties dans la convention de subvention. En cas d'impossibilité budgétaire de verser, aux dates fixées, l'une ou l'autre des subventions accordées, la Ville en informe le bénéficiaire dans les meilleurs délais. Elle s'efforce, en pareille hypothèse, d'établir, en concertation avec le bénéficiaire, un échéancier raisonnable pour le commencement ou la reprise des versements.

La Ville s'engage ensuite à suivre et contrôler, de manière effective, le parcours de l'activité exercée par le bénéficiaire. Elle veille à lui fournir un accompagnement pertinent en cas de difficultés rencontrées par celui-ci dans le cadre de son activité, et pour toute la durée fixée par les parties dans la convention de subvention.

La Ville s'engage enfin à mentionner l'activité commerciale ou artisanale exercée par le bénéficiaire sur tous documents qu'elle jugera utiles et pertinents, afin de garantir une visibilité certaine tant au dispositif dont elle fait l'objet qu'à l'activité elle-même.

ARTICLE 5. MODALITES D'OCTROI DES AIDES

5.1. Procédure d'instruction

5.1.1. Instruction simple

Toute entreprise porteuse d'un projet d'installation ou de revitalisation remplit le formulaire de demande prévu à cet effet et figurant en annexe 1 du présent règlement, le date et le signe.

Elle l'accompagne d'une lettre de demande adressée à Monsieur le Maire, dont le modèle est mis à disposition sur le site internet de la Ville, également datée et signée, indiquant avoir pris

connaissance du présent règlement et déclarant en accepter les conditions. L'entreprise pétitionnaire fournit, à l'appui de sa demande, l'intégralité des pièces listées en annexe 3 du présent règlement.

Elle fait parvenir le dossier de demande à l'adresse indiquée au bas de la liste des pièces à fournir, ou y dépose le dossier en main propre. Un accusé de réception sera transmis à l'entreprise pétitionnaire.

Le service compétent procède à une première analyse du dossier de demande. Si celui-ci présente une ou plusieurs caractéristiques manifestement incompatibles avec les critères d'éligibilité de l'article 4 du présent règlement, le service compétent en informe l'entreprise pétitionnaire en indiquant la ou les incompatibilités relevées. Cette dernière pourra déposer un nouveau dossier de demande sous réserve d'avoir effectivement remédié auxdites incompatibilités. Si celui-ci est incomplet, le service compétent indique dans l'accusé de réception la ou les pièces manquantes, afin que l'entreprise pétitionnaire puisse régulariser sa demande.

Le dossier de demande déclaré complet par le service compétent est transmis à la Commission municipale dédiée à l'économie de proximité pour une deuxième analyse. Celle-ci prend notamment en considération la qualité du projet, sa viabilité économique et, dans une certaine mesure, sa plus-value pour le centre-ville en termes d'attractivité et de diversité de l'offre commerciale ou artisanale proposée. La Commission, assistée du service compétent, rend un avis technique fondé sur ces éléments. Il recense les points positifs et les points de vigilance présentés par le projet, et indique la position favorable ou défavorable de la Commission à l'octroi de la subvention demandée. L'avis technique est alors joint au dossier de demande, qui est transmis au Conseil municipal pour une troisième analyse et finalisation de l'instruction.

5.1.2. Instruction double

L'aide à l'installation et l'aide à la revitalisation ne sont en principe pas cumulables pour une même entreprise pétitionnaire.

Toutefois, si celle-ci est preneur à bail du local qu'elle occupe et que celui-ci nécessite manifestement des travaux afin de pouvoir exploiter une activité commerciale ou artisanale nouvelle, elle peut solliciter l'obtention des deux aides, sous réserve de l'autorisation expresse du propriétaire du local concerné.

En pareille hypothèse, l'entreprise pétitionnaire remplit le dossier de demande et fournit les pièces nécessaires mentionnés à l'article 5.1.1. Elle joint au dossier l'autorisation écrite dûment datée et signée du propriétaire du local concerné.

En cas d'avis favorable du Conseil municipal à l'octroi des deux aides, au terme d'une procédure d'instruction identique à celle de l'article 5.1.1., l'autorisation écrite du propriétaire pour le bénéfice de l'aide à la revitalisation est annexée à la convention de subvention mentionnée à l'article 5.3. du présent règlement.

5.2. Procédure de décision

La Commission municipale dédiée à l'économie de proximité et le service compétent désignent en leur sein un rapporteur, chargé de restituer au Conseil municipal leur analyse du dossier et la motivation de l'avis technique rendu.

Le Conseil municipal se prononce en considération des éléments susmentionnés, et tient compte de l'avis technique rendu par la Commission et le service compétent.

L'avis favorable fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal et d'une décision du Maire notifiée à l'entreprise bénéficiaire. La décision fixe le montant et les modalités de versement de l'une ou de l'autre des aides octroyées. La décision fait l'objet, dans les plus brefs délais à compter de sa notification, de la signature d'une convention de subvention entre le bénéficiaire et la Ville.

L'avis défavorable fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal et d'une décision du Maire notifiée à l'entreprise pétitionnaire. La décision reprend les motifs de rejet de la demande dans une motivation sommaire.

5.3. Contenu de la convention de subvention

L'octroi de l'une et de l'autre des aides à l'immobilier d'entreprise donne lieu, dans les plus brefs délais à compter de la notification de la décision favorable, à la signature d'une convention de subvention entre le bénéficiaire et la Ville. Celle-ci comprend obligatoirement les droits et obligations des parties. Elle précise notamment :

- Le dispositif d'aide objet de la convention
- Les modalités d'octroi et de versement de la subvention rattachée au dispositif
- La description du projet d'implantation d'activité commerciale ou artisanale
- Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques dont l'obtention a été sollicitée dans les trois dernières années, ou est sollicitée par le bénéficiaire pour l'année au titre de laquelle l'une ou l'autre des aides est demandée, à renseigner dans la déclaration des aides *de minimis* figurant en annexe 2 du présent règlement
- Les conditions d'utilisation par le bénéficiaire de la subvention octroyée
- Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés ou exemptés concernant les aides d'État en faveur des PME qui sont appliqués
- Les conditions de reversement de la subvention octroyée dans le cas où le bénéficiaire ne respecte pas la convention.

Conformément à l'article R. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, la convention de subvention doit être annexée à la délibération décidant son attribution.

ARTICLE 6. CONTROLE ET SUIVI DES ENTREPRISES BENEFICIAIRES

6.1. Modalités générales de contrôle

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, toute entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Toute entreprise privée qui a reçu dans l'année en cours une ou

plusieurs subventions est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Il est interdit à toute entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

6.2. Suivi annuel du parcours de l'activité

Pour l'application de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le bénéficiaire présente annuellement au service compétent, outre les documents susmentionnés, un bilan complet qui rend compte, pour l'aide à l'installation, des opérations, investissements et éventuels recrutements qui ont pu être réalisés. Pour l'aide à la revitalisation, le bilan rend compte des travaux qui ont effectivement été réalisés.

Le bilan indique, pour chacune des aides, les opérations, investissements et éventuels recrutements envisagés, le cas échéant, sur l'exercice à venir.

En ce sens, à compter du premier ou unique versement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à informer le service compétent, dans les délais pertinents, de toute difficulté rencontrée dans le cadre de l'exercice de son activité commerciale ou artisanale.

6.3. Cession d'activité

Le bénéficiaire informe sans délai le service compétent de son intention de céder l'exploitation de son activité et, le cas échéant, lui communique la date à compter de laquelle la cession d'activité prendra effet.

Si la cession intervient durant les trois années de la période de versement d'aide à l'installation, le cessionnaire, nouveau représentant légal de l'entreprise, pourra être subrogé dans les droits et obligations du cédant, bénéficiaire initial.

S'il souhaite continuer à bénéficier du versement de l'aide à l'installation, le nouveau représentant légal de l'entreprise adresse au service compétent une demande dûment signée et datée de transfert de la subvention. Il joint à sa demande une copie du bail dont il est titulaire le cas échéant, un extrait Kbis, les informations bancaires nécessaires et complètes, les attestations de régularité des obligations fiscales et sociales, une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle, une copie recto-verso de sa carte d'identité, ainsi qu'une copie du présent règlement datée et signée.

L'avenant comportant la subrogation dans les droits et obligations du bénéficiaire initial du nouveau représentant légal de l'entreprise fera l'objet d'une discussion et d'un avis consultatif de la Commission municipale dédiée à l'économie de proximité. L'avenant fera ensuite l'objet d'une délibération favorable ou défavorable du Conseil municipal et d'une décision du Maire notifiée au nouveau représentant légal, dans les conditions des articles 5.1 et 5.2. du présent règlement.

En cas de décision favorable, la convention initiale fera l'objet de l'avenant susmentionné par le service compétent, et d'une signature de la convention ainsi modifiée par le nouveau bénéficiaire dans les meilleurs délais.

6.4. Cessation volontaire d'activité

Le bénéficiaire informe sans délai le service compétent de son intention de cesser l'exploitation de son activité et, le cas échéant, lui communique la date à compter de laquelle la cessation d'activité prendra effet.

Si la cessation d'activité intervient durant les deux premières années de la période de versement d'aide à l'installation, le service compétent se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà perçues à ce titre par le bénéficiaire.

Si la cessation d'activité intervient durant les deux périodes de suivi du versement d'aide à la revitalisation prévues à l'article 4.3. du présent règlement, le service compétent se réserve également le droit d'exiger le reversement de tout ou partie de la somme déjà perçue à ce titre par le bénéficiaire.

ARTICLE 7. ABROGATION, REVERSEMENT DES AIDES ET RESILIATION DE LA CONVENTION

7.1. Non-respect du présent règlement

Le non-respect du présent règlement par le bénéficiaire de l'une ou de l'autre des aides accordées sur son fondement donnera lieu, immédiatement après son constat par le service compétent, à mise en demeure de se conformer à ses dispositions par lettre recommandée avec avis de réception.

Si, dans le délai d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, le bénéficiaire ne s'est pas conformé aux dispositions du présent règlement, la convention de subvention sera résiliée unilatéralement par le service compétent et notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

En pareille hypothèse, le service compétent se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà perçues par le bénéficiaire au titre de l'une ou de l'autre des aides.

Dans le même sens, le non-respect du présent règlement par la Ville, notamment le retard au-delà du raisonnable et sans justification dans le versement de l'une ou de l'autre des aides, voire de son absence, ouvre droit pour le bénéficiaire à demander la résiliation de la convention.

En pareille hypothèse, le bénéficiaire notifie au service compétent par lettre recommandée avec avis de réception de sa demande de résiliation. Celui-ci dispose d'un délai de deux mois soit pour se conformer aux dispositions du présent règlement, soit pour signifier son acceptation de la résiliation de la convention. Le service compétent notifie par lettre recommandée avec avis de réception sa décision au bénéficiaire.

7.2. Non-commencement d'exécution de la convention

En cas de non-commencement d'exercice de l'activité commerciale ou artisanale dans le délai de trois mois à compter de la signature de la convention, le service compétent met fin aux versements de l'aide à l'installation, résilie de plein droit de la convention, et en notifie le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception. Le service compétent engage une procédure de recouvrement de l'intégralité des sommes déjà perçues au titre de ce dispositif.

En cas de non-engagement des travaux dans le délai de quatre mois à compter de la signature de la convention, le service compétent abroge le versement de l'aide à la revitalisation, résilie de plein droit la convention, et en notifie le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception, sauf à recevoir une lettre du bénéficiaire et de l'entrepreneur retenu justifiant du retard des travaux. À défaut de justification valable, le service compétent engage une procédure de recouvrement de l'intégralité de la somme déjà perçue au titre de ce dispositif, le cas échéant.

7.3. Placement de l'entreprise bénéficiaire en procédure collective

Le bénéficiaire informe sans délai le service compétent de son placement en procédure collective (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire) à intervenir en cours de la période de versement de l'aide à l'installation, ou dans un délai de deux ans à compter du versement de l'aide à la revitalisation. En ce sens, le bénéficiaire adresse au service compétent une copie du jugement d'ouverture de la procédure collective rendu par le Tribunal de commerce.

En cas de placement en procédure de redressement judiciaire, le service compétent suspend immédiatement le versement de l'aide à l'installation, et en notifie le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception. Le versement ne pourra reprendre qu'en cas de clôture de la procédure ou d'adoption d'un plan de redressement à l'issue de la période d'observation.

Le bénéficiaire adresse sans délai au service compétent, le cas échéant, une copie du jugement du Tribunal de commerce prononçant la clôture de la procédure ou l'adoption d'un plan de redressement. Après avis consultatif du service compétent, le Conseil municipal se prononce sur la reprise du versement. L'avis favorable ou défavorable du Conseil municipal donne lieu à une décision motivée du Maire, qui est notifiée au bénéficiaire. En cas d'avis défavorable, la convention est résiliée de plein droit, le service compétent en notifie le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de placement en procédure de liquidation judiciaire, le bénéficiaire adresse sans délai au service compétent une copie du jugement d'ouverture rendu par le Tribunal de commerce. Celui-ci suspend immédiatement le versement de l'aide à l'installation, résilie de plein droit la convention, et en notifie le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

En pareille hypothèse, le service compétent se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà perçues au titre de l'un ou de l'autre des dispositifs.

ARTICLE 8. MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

Toute modification du présent règlement sera discutée conjointement par le service compétent et la Commission municipale dédiée à l'économie de proximité. Un avenant sera proposé au Conseil municipal qui se prononcera sur son adoption par délibération.

En cas de rejet de la proposition d'avenant par le Conseil municipal, la même procédure sera engagée à nouveau. En cas d'acceptation par le Conseil municipal, le présent règlement sera modifié dans les strictes limites de l'avenant. Le règlement ainsi modifié s'appliquera aux conventions de subvention en cours, sauf à en modifier l'économie générale de manière significative, dans le respect du principe de loyauté des relations contractuelles.

ARTICLE 9. REGLEMENT DES LITIGES

Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'économie de proximité et Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

En cas de différend résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent règlement et de la convention de subvention rédigée sur son fondement, les parties recherchent ensemble une solution de conciliation. À défaut de conciliation, le litige pourra être porté devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Limoux, le date

Date et signature du représentant légal de
l'entreprise pétitionnaire

Monsieur le Maire

Pierre DURAND

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 21 OCTOBRE 2026
Convocation en date du 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Helen BINGHAM, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. HOUSSET Eric, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Julien RANCOULE, M. Victor CHABERT, M. LAFONT André, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. José NAVIO à M. François KHOURY
Mme BIRBA Amandine à M. Yves GUIRAUD
M. Maxime BOT à M. Victor CHABERT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Finances publiques

Sous-Domaine : Subventions

Objet : Attribution des aides à l'immobilier d'entreprise

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND – Madame Elodie GARCIA

Dossier 1 : Mme Agathe COLOMINA – *Atelier C.*

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

Dossier 2 : Mme Florane BERGE – *Flo'Institut*

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

Dossier 3 : Mme Erika Michaud – *Au cœur des fleurs by Erika*

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 23 Octobre 2026

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Vu l'article L. 2241-1, al. 1^{er} du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les communes sont compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles, que ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts ; d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché, et que les aides accordées sur ce fondement ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques ;

Vu l'article R. 1511-4-2 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales déterminent les conditions d'attribution, de liquidation, de versement, d'annulation et de reversement des aides accordées, et que le bénéfice de ces aides est subordonné à la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales ;

Vu l'article R. 1511-4-3 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les collectivités territoriales compétentes peuvent accorder des aides à l'investissement immobilier et à la location dans le respect des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et de la réglementation qui en découle ;

Vu l'article L. 1612-25 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération n°2025/5 du Conseil municipal en date du 15 octobre 2025 portant approbation de l'instauration de deux catégories d'aides à l'investissement immobilier des entreprises, étant entendu que ces deux catégories prennent la forme de subventions, conformément aux dispositions de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales susvisées ;

Considérant que de telles aides, prenant la forme de subventions ainsi qu'il en a été approuvé par la délibération du Conseil municipal susvisée, sont justifiées par un intérêt public, répondent aux besoins de la population, respectent le principe de neutralité, et ainsi concourent à la satisfaction de l'intérêt général ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, afin de statuer sur les dossiers de demandes d'aides à l'immobilier d'entreprise réceptionnés par le service Attractivité commerciale, après avoir délibéré,

- APPROUVE le dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise réceptionné par le service Attractivité commerciale, telle que précisée dans le tableau suivant :

- Dossier 1 : Mme Agathe COLOMINA – *Atelier C.*

DATE	MONTANT DE L'AIDE
Octobre 2026	1 092,03 €

- APPROUVE le dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise réceptionné par le service Attractivité commerciale, telle que précisée dans le tableau suivant :

- Dossier 2 : Mme Florane BERGE – *Flo'Institut*

DATE	MONTANT DE L'AIDE
Octobre 2026	813,50 €

- APPROUVE le dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise réceptionné par le service Attractivité commerciale, telle que précisée dans le tableau suivant :

- Dossier 3 : Mme Erika MICHAUD – *Au cœur des fleurs by Erika*

ECHEANCIER

Loyer du local commercial : 443.30 € HT

DATE	SOMME ALLOUEE
23 Novembre 2026	200 €
23 Décembre 2026	200€
23 Janvier 2027	200 €
23 Février 2027	200 €
23 Mars 2027	200 €
23 Avril 2027	200 €
23 Mai 2027	200 €
23 Juin 2027	200 €
23 Juillet 2027	200 €
23 Aout 2027	200 €
23 Septembre 2027	200 €
23 Octobre 2027	200 €
23 Novembre 2027	100 €
23 Décembre 2027	100 €
23 Janvier 2028	100 €
23 Février 2028	100 €
23 Mars 2028	100 €
23 Avril 2028	100 €

23 Mai 2028	100 €
23 Juin 2028	100 €
23 Juillet 2028	100 €
23 Aout 2028	100 €
23 Septembre 2028	100 €
23 Octobre 2028	100 €
23 Novembre 2028	40 €
23 Décembre 2028	40 €
23 Janvier 2029	40 €
23 Février 2029	40 €
23 Mars 2029	40 €
23 Avril 2029	40 €
23 Mai 2029	40 €
23 Juin 2029	40€
23 Juillet 2029	40€
23 Aout 2029	40€
23 Septembre 2029	40€
23 Octobre 2029	40€

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme


 Pour le Maire
 par délégation
Pierre ROUQUAIROL
 L'Adjoint(e) au Maire,

Certifié exécutoire par
 réception en
 Préfecture, le :
22 OCT. 2026

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 21 OCTOBRE 2026
Convocation en date du 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Helen BINGHAM, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. HOUSSET Eric, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Julien RANCOULE, M. Victor CHABERT, M. LAFONT André, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. José NAVIO à M. François KHOURY
Mme BIRBA Amandine à M. Yves GUIRAUD
M. Maxime BOT à M. Victor CHABERT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Finances locales

Sous-Domaine : Subventions

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Dans le cadre des langues et culture Régionale - Organisation de la journée consacrée aux Carnavals du Monde 2027

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 23 Octobre 2026

Vu l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales.

Depuis 2012, le Carnaval de Limoux est inscrit à l'Inventaire du patrimoine culturel immatériel français. Depuis plusieurs années la Journée consacrée aux Carnavals du Monde, événement majeur de la saison carnavalesque, constitue l'un des temps forts de la programmation culturelle.

Cette journée contribue pleinement au rayonnement de la commune et à son attractivité. Elle met à l'honneur la richesse et la diversité des traditions carnavalesques venues de différents pays, en favorisant les échanges culturels, la découverte des patrimoines et la rencontre des populations.

Par son ampleur et sa fréquentation, la Journée des Carnavals du Monde représente un rendez-vous fédérateur et structurant pour le territoire. Elle participe à la dynamisation de la vie locale, au développement de l'attractivité touristique et à la valorisation de l'identité culturelle de la Commune.

Afin de contribuer au financement de cette manifestation et de permettre la réalisation de l'édition 2027 dans les meilleures conditions, la commune souhaite solliciter le soutien financier du Département de l'Aude.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré :

- SOLLICITE auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, une subvention d'un montant de 8 000 €, dans le cadre des langues et culture Régionale, dans le cadre journée consacrée aux Carnavals du Monde 2027, dont le coût de la manifestation est estimé à 91 000,00 Euros.
- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération et notamment la convention financière de partenariat à intervenir.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

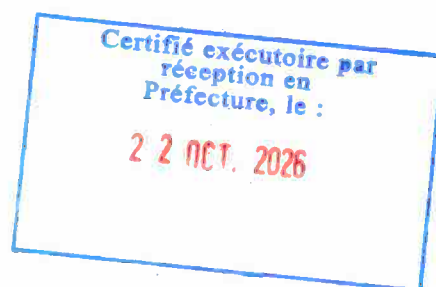
Pour Extrait Conforme



Pour le Maire
et par délégation

Pierre ROUQUAIROL

L'Adjoint(e) au Maire,



**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 21 OCTOBRE 2026
Convocation en date du 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Helen BINGHAM, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. HOUSSET Eric, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Julien RANCOULE, M. Victor CHABERT, M. LAFONT André, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. José NAVIO à M. François KHOURY
Mme BIRBA Amandine à M. Yves GUIRAUD
M. Maxime BOT à M. Victor CHABERT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Finances locales

Sous-Domaine : Subventions

Objet : Demande de subvention auprès du Département de l'Aude
Organisation de la journée consacrée aux Carnavals du Monde 2027

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 23 Octobre 2026

Vu l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales.

Depuis 2012, le Carnaval de Limoux est inscrit à l'Inventaire du patrimoine culturel immatériel français. Depuis plusieurs années la Journée consacrée aux Carnavals du Monde, événement majeur de la saison carnavalesque, constitue l'un des temps forts de la programmation culturelle.

Cette journée contribue pleinement au rayonnement de la commune et à son attractivité. Elle met à l'honneur la richesse et la diversité des traditions carnavalesques venues de différents pays, en favorisant les échanges culturels, la découverte des patrimoines et la rencontre des populations.

Par son ampleur et sa fréquentation, la Journée des Carnavals du Monde représente un rendez-vous fédérateur et structurant pour le territoire. Elle participe à la dynamisation de la vie locale, au développement de l'attractivité touristique et à la valorisation de l'identité culturelle de la Commune.

Afin de contribuer au financement de cette manifestation et de permettre la réalisation de l'édition 2027 dans les meilleures conditions, la commune souhaite solliciter le soutien financier du Département de l'Aude.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré :

- SOLLICITE auprès du Département de l'Aude, une subvention d'un montant de 8 000 €, dans le cadre de la journée consacrée aux Carnavals du Monde 2027, dont le coût de la manifestation est estimé à 91 000 ,00 Euros.
- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération et notamment la convention financière de partenariat à intervenir.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire
et par délégation

L'Adjoint(e) au Maire,

Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :

22 OCT. 2026

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 21 OCTOBRE 2026
Convocation en date du 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Helen BINGHAM, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. HOUSSET Eric, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Julien RANCOULE, M. Victor CHABERT, M. LAFONT André, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. José NAVIO à M. François KHOURY
Mme BIRBA Amandine à M. Yves GUIRAUD
M. Maxime BOT à M. Victor CHABERT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Finances locales

Sous-Domaine : Subventions

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Organisation des concerts à l'auditorium - 2027

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 23 Octobre 2026

Vu l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales.

La Commune de Limoux, notamment à travers le Musée du Piano, affirme une ambition forte : rendre la musique vivante accessible au plus grand nombre.

Installé au cœur du centre historique de Limoux, dans l'ancienne chapelle Saint-Jacques désacralisée, le Musée du Piano constitue un lieu culturel singulier où patrimoine, mémoire instrumentale et spectacle évoluent en harmonie.

Dans un territoire attaché à la culture et à la création artistique, il constitue un lieu de rencontre entre les générations, entre les amateurs éclairés et les publics curieux, entre la mémoire des instruments et les interprétations d'aujourd'hui.

Chaque année, la Commune de Limoux propose des concerts faisant dialoguer grands répertoires classiques, musique de chambre et rencontres artistiques originales.

La programmation des concerts à l'auditorium repose sur plusieurs ambitions :

- faire vivre un patrimoine exceptionnel par la création artistique ;
- accueillir des artistes reconnus et des formations de qualité ;
- favoriser la découverte des grands répertoires musicaux ;
- proposer une expérience culturelle de proximité, accessible à tous les publics.

Chaque concert permet de découvrir un lieu chargé d'histoire et d'écouter des artistes de qualité.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré :

- SOLLICITE auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, une subvention d'un montant de 5 000 Euros, dans le cadre des concerts à l'auditorium - 2027, dont le coût de la manifestation est estimé à 44 000 ,00 Euros.
- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération et notamment la convention financière de partenariat à intervenir.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

 Pour le Maire
et par délégation
Pierre ROUQUAIROL
L'Adjoint(e) au Maire,

Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :

22 OCT. 2026

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 21 OCTOBRE 2026
Convocation en date du 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoint, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Helen BINGHAM, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. HOUSSET Eric, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Julien RANCOULE, M. Victor CHABERT, M. LAFONT André, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. José NAVIO à M. François KHOURY
Mme BIRBA Amandine à M. Yves GUIRAUD
M. Maxime BOT à M. Victor CHABERT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Finances locales

Sous-Domaine : Subventions

Objet : Demande de subvention auprès du Département de l'Aude
Organisation des concerts à l'auditorium - 2027

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 23 Octobre 2026

Vu l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales.

La Commune de Limoux, notamment à travers le Musée du Piano, affirme une ambition forte : rendre la musique vivante accessible au plus grand nombre.

Installé au cœur du centre historique de Limoux, dans l'ancienne chapelle Saint-Jacques désacralisée, le Musée du Piano constitue un lieu culturel singulier où patrimoine, mémoire instrumentale et spectacle évoluent en harmonie.

Dans un territoire attaché à la culture et à la création artistique, il constitue un lieu de rencontre entre les générations, entre les amateurs éclairés et les publics curieux, entre la mémoire des instruments et les interprétations d'aujourd'hui.

Chaque année, la Commune de Limoux propose des concerts faisant dialoguer grands répertoires classiques, musique de chambre et rencontres artistiques originales.

La programmation des concerts à l'auditorium repose sur plusieurs ambitions :

- faire vivre un patrimoine exceptionnel par la création artistique ;
- accueillir des artistes reconnus et des formations de qualité ;
- favoriser la découverte des grands répertoires musicaux ;
- proposer une expérience culturelle de proximité, accessible à tous les publics.

Chaque concert permet de découvrir un lieu chargé d'histoire et d'écouter des artistes de qualité.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré :

- SOLLICITE auprès du Département de l'Aude, une subvention d'un montant de 3 000 Euros, dans le cadre des concerts à l'auditorium - 2027, dont le coût de la manifestation est estimé à 44 000 ,00 Euros.
- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération et notamment la convention financière de partenariat à intervenir.

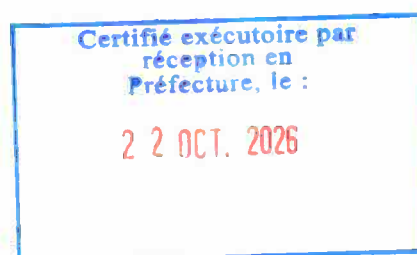
Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire
et par délégation

L'Adjoint(e) au Maire,
Pierre ROUQUAIROL



**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

**Délibération du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 21 OCTOBRE 2026
Convocation en date du 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Helen BINGHAM, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. HOUSSET Eric, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Julien RANCOULE, M. Victor CHABERT, M. LAFONT André, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. José NAVIO à M. François KHOURY
Mme BIRBA Amandine à M. Yves GUIRAUD
M. Maxime BOT à M. Victor CHABERT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Finances

Sous-Domaine : Subventions

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie – Pyrénées-Méditerranée
Organisation du festival NAVA 2027

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 23 Octobre 2026

Vu l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales.

La commune de Limoux, riche en événements culturels tout au long de l'année, participe au développement de l'attractivité touristique et à la valorisation du territoire.

Le festival NAVA, des Nouveaux Auteurs dans la Vallée de l'Aude, est un festival de théâtre contemporain fondé en 1999, qui est devenu au fil des ans, un événement majeur de la saison culturelle estivale. Chaque année, le Château de Flandry accueille une dizaine de jours de spectacles. Des œuvres souvent inédites, ou en cours de créations, sont présentées, tout en accueillant des acteurs et metteurs en scène de renommée nationale. Cet événement permet de réunir des équipes artistiques issues de divers horizons.

NAVA fidélise un public qui a confirmé au cours des années son engouement pour ce festival.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré :

- SOLLICITE auprès de la Région Occitanie – Pyrénées-Méditerranée, une subvention d'un montant de 8 000 €, dans le cadre des aides aux Festivals, du festival NAVA 2027, (Nouveaux Auteurs dans la Vallée de l'Aude) dont le coût de la manifestation est estimé à 92 000 ,00 €uros.
- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération et notamment la convention financière de partenariat à intervenir.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

 Pour le Maire
et par délégation
Pierre ROUQUAIROL
L'Adjoint(e) au Maire,

Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :
22 OCT. 2026

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 21 OCTOBRE 2026
Convocation en date du 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Helen BINGHAM, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. HOUSSET Eric, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Julien RANCOULE, M. Victor CHABERT, M. LAFONT André, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. José NAVIO à M. François KHOURY
Mme BIRBA Amandine à M. Yves GUIRAUD
M. Maxime BOT à M. Victor CHABERT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Finances

Sous-Domaine : Subventions

Objet : Demande de subvention auprès du Département de l'AUDE
Organisation du festival NAVA 2027

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 23 Octobre 2026

Vu l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales.

La commune de Limoux, riche en événements culturels tout au long de l'année, participe au développement de l'attractivité touristique et à la valorisation du territoire.

Le festival NAVA, des Nouveaux Auteurs dans la Vallée de l'Aude, est un festival de théâtre contemporain fondé en 1999, qui est devenu au fil des ans, un événement majeur de la saison culturelle estivale. Chaque année, le Château de Flandry accueille une dizaine de jours de spectacles. Des œuvres souvent inédites, ou en cours de créations, sont présentées, tout en accueillant des acteurs et metteurs en scène de renommée nationale. Cet événement permet de réunir des équipes artistiques issues de divers horizons.

NAVA fidélise un public qui a confirmé au cours des années son engouement pour ce festival.

Le Département de l'Aude peut soutenir la politique culturelle développée à travers une programmation riche.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré :

- SOLLICITE auprès du Département de l'Aude, une subvention d'un montant de 8 000 €, dans le cadre du festival NAVA 2027, (Nouveaux Auteurs dans la Vallée de l'Aude) dont le coût de la manifestation est estimé à 92 000 ,00 Euros.
- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération et notamment la convention financière de partenariat à intervenir.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire
et par délégation
Pierre ROUQUAIROL
L'Adjoint(e) au Maire,

Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :
22 OCT. 2026

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 21 OCTOBRE 2026
Convocation en date du 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Helen BINGHAM, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. HOUSSET Eric, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Julien RANCOULE, M. Victor CHABERT, M. LAFONT André, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. José NAVIO à M. François KHOURY
Mme BIRBA Amandine à M. Yves GUIRAUD
M. Maxime BOT à M. Victor CHABERT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Finances locales

Sous-Domaine : Subventions

Objet : Demande de subvention auprès du Département de l'Aude
Organisation de l'été à la belle étoile 2027

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 23 Octobre 2026

Vu l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales.

En 2023 naît « Limoux, l'été à la belle étoile », une saison estivale inspirée de l'œuvre À la belle étoile de Joseph Delteil, enfant du pays dont l'univers célèbre la nature, la liberté et le vivant.

Dès ses premières éditions (2023, 2024 et 2025), la manifestation s'impose comme le fil conducteur de l'été limouxin.

Autour de la Place de la République et de l'Île de Sournies, elle fédère une programmation éclectique mêlant arts de la rue, fanfares, jazz, musiques du monde, chanson, spectacles familiaux, cirque, musique classique et créations originales.

Les marchés nocturnes artistiques deviennent un rendez-vous hebdomadaire très attendu tandis que les grandes soirées de clôture à l'Île de Sournies donnent une dimension plus ambitieuse à la programmation.

Trois ans après sa création, Limoux, l'été à la belle étoile n'est plus seulement une succession de manifestations estivales ; elle constitue désormais une véritable saison culturelle structurée, identifiable et attendue par les habitants comme par les visiteurs.

L'espace public demeure le cœur du dispositif. La Place de la République confirme son rôle de scène vivante où se croisent habitants, commerçants, touristes et artistes, tandis que l'Île de Sournies s'affirme comme un véritable théâtre de verdure accueillant les grands rendez-vous de fin de saison estivale. Cette complémentarité permet d'adapter les formats de spectacles tout en valorisant deux sites emblématiques de la ville.

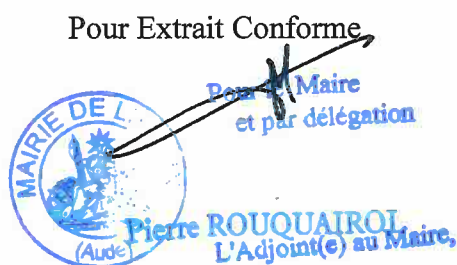
Au-delà de sa programmation propre, Limoux, l'été à la belle étoile joue désormais un rôle fédérateur en donnant une visibilité commune aux nombreux événements organisés durant la période estivale. Cette coordination contribue à renforcer la lisibilité de l'offre culturelle, à favoriser les synergies entre les acteurs locaux et à prolonger la durée de séjour des visiteurs sur le territoire.

Cette évolution traduit une ambition claire : faire de la culture un véritable levier d'attractivité, de dynamisme économique et de cohésion sociale. En privilégiant la gratuité des manifestations, la qualité artistique des propositions et l'appropriation de l'espace public, la Ville de Limoux affirme une conception de la culture accessible à tous, exigeante dans ses contenus et profondément ancrée dans son identité.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré :

- SOLLICITE auprès du Département de l'Aude, une subvention d'un montant de 8 000 Euros, dans le cadre de l'été à la belle étoile 2027, dont le coût de la manifestation est estimé à 90 000,00 Euros.
- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération et notamment la convention financière de partenariat à intervenir.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.



**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 21 OCTOBRE 2026
Convocation en date du 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Helen BINGHAM, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. HOUSSET Eric, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Julien RANCOULE, M. Victor CHABERT, M. LAFONT André, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. José NAVIO à M. François KHOURY
Mme BIRBA Amandine à M. Yves GUIRAUD
M. Maxime BOT à M. Victor CHABERT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Finances Locales

Sous-Domaine : Subventions

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat – Fonds vert
Installation de pompes à chaleur

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 23 Octobre 2026

Remplace la Décision n°11-206-2026-110, reçue en Préfecture de l'Aude le 15 Juin 2026.

Vu l'article L. 2121-29, al. 1^{er} du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Vu la circulaire interministérielle du 1^{er} avril 2026 relative aux règles d'emploi en 2026 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) (NOR : ATDB2607672C) ;

Considérant que la rénovation énergétique des Écoles de la Commune de Limoux (hormis l'École maternelle Jacques Prévert qui a fait l'objet d'une rénovation énergétique complète 2023/2024), vise à s'inscrire dans les objectifs du décret ci-dessus, ainsi que ceux de la Ville en matière de réduction de la consommation énergétique et de développement de bonnes pratiques ;

Considérant le dispositif d'accompagnement de l'État intitulé « Fonds Vert », qui permet d'aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie et notamment l'axe rattaché à la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Considérant que le contenu du projet de réhabilitation énergétique des Écoles, porté par la Commune de Limoux, est en totale adéquation avec les objectifs fixés dans le dispositif d'accompagnement susvisé et répond aux critères indiqués ;

Vu le montant total des dépenses subventionnables éligibles qui s'élève à 272 529,00 € HT pour un plan de financement détaillé comme suit :

Sources de financement	Coûts des travaux HT	Montant demandé
<i>État - Fonds Vert École Victor HUGO</i>	64 067,00 €	38 440,00 €
<i>État - Fonds Vert École Pasteur / Pagnol</i>	145 049,00 €	87 030,00 €
<i>État - Fonds Vert École Jean MOULIN</i>	63 413,00 €	38 050,00 €
TOTAL	272 529,00 €	163 520,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré :

- SOLLICITE auprès de l'Etat – Fonds vert une subvention pour la réalisation de ce projet
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat – Fonds vert,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération
- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération et notamment la convention financière de partenariat à intervenir.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

 Pour le Maire
et par délégation
Pierre ROUQUAIROL
L'Adjoint(e) au Maire,

Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :
22 OCT. 2026

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 21 OCTOBRE 2026
Convocation en date du 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Helen BINGHAM, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. HOUSSET Eric, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Julien RANCOULE, M. Victor CHABERT, M. LAFONT André, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. José NAVIO à M. François KHOURY
Mme BIRBA Amandine à M. Yves GUIRAUD
M. Maxime BOT à M. Victor CHABERT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Finances

Sous-Domaine : Fonds de concours

Objet : Participation financière de la Commune sous forme de fonds de concours à la Communauté des Communes du Limouxin pour l'achat d'équipement socle technique pour la grande salle événementielle du Pôle culturel, économique et événementiel de La Tuilerie

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 23 Octobre 2026

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le V.

Considérant que le projet d'achat d'équipement socle technique porté par la Communauté des Communes du Limouxin, comprenant l'achat, l'installation d'équipements techniques permanents ainsi

que les infrastructures en plafond nécessaires à l'installation des dispositifs de sonorisation et d'éclairage, les éléments constitutifs du cadre de scène et de son revêtement, les systèmes d'accroche ainsi que les distributions électriques permanentes nécessaires à l'exploitation de la salle de la Tuilerie.

Cette acquisition permettra de faciliter l'accueil et diversifiera les manifestations organisées à La Tuilerie, tout en renforçant l'attractivité du territoire Limouxin et les retombées économiques locales liées à l'accueil d'événements.

Considérant que le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre. Il demeure illégal pour les autres formes de coopération intercommunale (syndicats principalement).

Considérant que ces fonds de concours peuvent être versés par une ou plusieurs communes membres à l'EPCI dont elles sont membres et sans lien obligatoire avec une compétence exercées par l'EPCI. Toutefois, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération faisant apparaître un coût total d'achat de l'équipement socle technique d'un montant de 269 612.44 €uros HT, soit la somme de 323 534.93 €uros TTC, défini selon le tableau ci-dessous :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT	Taux
Équipement socle technique	269 612,44 €	Co-financement Commune de Limoux	43 137,99 €	16%
		Communauté des Communes	53 922,49 €	20%
		Subvention Europe - LEADER	172 551,96 €	64%
TOTAL DEPENSES	269 612,44 €	TOTAL RECETTES	269 612,44 €	

Considérant que pour financer cette opération, il est proposé de solliciter, au titre du programme LEADER 2023-2027, le Groupe d'Action Locale Haute-Vallée de l'Aude GAL HVA.

Considérant que la Communauté de Communes du Limouxin sollicite une participation financière de la Commune de Limoux à hauteur de 16%, soit la somme de 43 137.99 € HT (51 765.59 € TTC), montant n'excédant pas la part du financement assurée par la Communauté de Communes du Limouxin.

Considérant que le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Le Conseil ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe du versement d'un fonds de concours à la communauté de Communes du Limouxin pour le co financement de l'achat socle technique le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- FIXE le montant maximum de la participation financière de la commune à 43 137.99 €uros HT (51 765.59 € TTC) soit 16 % du coût global.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire
et par délégation

L'Adjoint(e) au Maire,

Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :

22 OCT. 2026

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 21 OCTOBRE 2026
Convocation en date du 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Helen BINGHAM, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. HOUSSET Eric, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Julien RANCOULE, M. Victor CHABERT, M. LAFONT André, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. José NAVIO à M. François KHOURY
Mme BIRBA Amandine à M. Yves GUIRAUD
M. Maxime BOT à M. Victor CHABERT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Finances locales

Sous-Domaine : Divers

Objet : Admission en non-valeur
Exercice 2026

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND

Vote pour : 28

Vote contre : 0

Abstention : 5

Affichage en date du : 23 Octobre 2026

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, s'imposant à la collectivité et s'opposant à toute action en recouvrement.

Les admissions en non-valeur sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer, donc des créances contentieuses non recouvrables. Sauf décision du juge des comptes, l'admission en non-valeur décharge l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire.

Vu la demande transmise par le Service de Gestion Comptable de Limoux le 23 Juillet 2026, pour la prise en charge de la liste d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant de montant de 21 234.08 Euros ;

Considérant que le comptable public n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après annexé, en raison des motifs énoncés, et qu'il en demande l'admission en non valeurs.

Le Conseil municipal Oûi l'exposé du Maire, après avoir délibéré,

- PRONONCE l'admission des créances en non-valeur conformément au document ci annexé, représentant un montant de 614,96 Euros.
- REJETE l'admission de la créance en non-valeur du titre 277 de 2010, représentant un montant de 20 619,12 Euros.
- DIT que la dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget Principal 2026, Chapitre 65 - Article 6541.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire
et par délégation

L'Adjoint(e) au Maire,
Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :

22 OCT. 2026

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 21 OCTOBRE 2026
Convocation en date du 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Helen BINGHAM, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. HOUSSET Eric, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Julien RANCOULE, M. Victor CHABERT, M. LAFONT André, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. José NAVIO à M. François KHOURY
Mme BIRBA Amandine à M. Yves GUIRAUD
M. Maxime BOT à M. Victor CHABERT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Domaines de compétences par thèmes

Sous-Domaine : Politique de la ville-habitat-logement

Objet : Présentation du rapport de Développement Social et Urbain (DSU) - Exercice 2025

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND

Affichage en date du : 23 Octobre 2026

Vu la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-15 à L.2334-18.

Considérant le bilan du programme d'actions 2025 en annexe.

Les communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale doivent établir un rapport annuel retraçant les actions de développement social urbain qu'elles mettent en œuvre et les conditions de leur financement. Le présent rapport a ainsi pour objet de présenter au conseil municipal les principales actions menées au cours de l'année 2025 par la Commune de Limoux dans ce domaine.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport retraçant le bilan du programme d'actions, financées par la dotation de solidarité urbaine, pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire
et par délégation

L'Adjoint(e) au Maire,

Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :

22 OCT. 2026

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 21 OCTOBRE 2026
Convocation en date du 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Helen BINGHAM, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. HOUSSET Eric, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Julien RANCOULE, M. Victor CHABERT, M. LAFONT André, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. José NAVIO à M. François KHOURY
Mme BIRBA Amandine à M. Yves GUIRAUD
M. Maxime BOT à M. Victor CHABERT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Domaines de compétences par thèmes

Sous-Domaine : Environnement

Objet : Office National des Forêts – Etat d'assiette et destination des coupes de bois

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 23 Octobre 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée des propositions de l'Office National des Forêts concernant l'assiette des coupes de la forêt communale de LIMOUX pour l'exercice 2027.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré :

- APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette 2027 des coupes suivantes et leur destination :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée /Non Réglée	Destination : Vente ou Délivrance (affouage)
13 a	TB	80	2		Vente
14 a	TB	300	6		Vente

- DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme


 Pour le Maire
et par délégation
 L'Adjoint(e) au Maire,
Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par
 réception en
 Préfecture, le :
22 OCT. 2026

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 21 OCTOBRE 2026
Convocation en date du 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Helen BINGHAM, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. HOUSSET Eric, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Julien RANCOULE, M. Victor CHABERT, M. LAFONT André, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. José NAVIO à M. François KHOURY
Mme BIRBA Amandine à M. Yves GUIRAUD
M. Maxime BOT à M. Victor CHABERT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Autres domaines de compétences

Sous-Domaine : Autres domaines de compétences des communes

Objet : Approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire et de la tarification du service

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND – Madame Magalie BERLIOZ

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 23 octobre 2026

Vu l'article L. 2121-29, al. 1^{er} du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'article L. 131-13 du Code de l'éducation, qui prévoit que l'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés, qu'il ne peut être établi aucune discrimination entre les enfants selon leur situation ou celle de leur famille ;

Vu l'article R. 531-52 du Code de l'éducation, qui prévoit que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu l'article R. 531-53 du Code de l'éducation, qui prévoit que les tarifs mentionnés à l'article R. 531-52 ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ;

Vu la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu le décret n°2025-137 du 14 février 2025 relatif à l'intervention des accompagnants des élèves en situation de handicap sur la pause méridienne, pris pour l'application de la loi n°2024-475, et modifiant le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu la jurisprudence administrative, et notamment l'arrêt du Conseil d'État du 22 mars 2021, n°429361, quant à la capacité d'accueil des services de restauration scolaire du premier degré de l'enseignement public ;

Considérant que le service de restauration scolaire des écoles maternelles et des écoles élémentaires relève du choix des communes et qu'il s'agit, dès lors, d'un service public administratif facultatif ;

Considérant que le service de restauration scolaire des écoles maternelles et des écoles élémentaires de la commune a été mis en place par la Commune de Limoux ;

Considérant qu'il appartient ainsi à la Commune de mettre en place un règlement intérieur concernant la restauration scolaire, et qu'il appartient à son conseil municipal de fixer les tarifs de ce service ;

Il est proposé de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire à partir de l'année 2026/2027 ;

Il est proposé de fixer, pour l'année scolaire 2026/2027, les tarifs des repas à la cantine scolaire à :

- Pour les enfants de Limoux :
 - 4,20 € par repas (lettre A), la participation journalière des parents dont le quotient familial est inférieur ou égal à 595 €
 - 5,00 € par repas (lettre B), la participation journalière des parents dont le quotient familial est supérieur à 596 €
- Pour les enfants de l'extérieur :
 - 6,10 € (lettre C) par repas, quel que soit le quotient familial

Le quotient familial est obtenu en divisant les ressources totales des personnes vivant au foyer par le résultat d'un décompte total dans lequel le père et la mère compteront pour 1 chacun ; lorsque le chef de famille est veuf, divorcé ou célibataire, il compte pour 1 ; les ascendants à charge dont le revenu est compris dans le montant des ressources comptent pour 1 chacun.

Il est précisé qu'à titre exceptionnel, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 1993, les enfants des communes environnantes affectés dans les classes spécialisées des écoles publiques élémentaires de la Commune bénéficient du tarif appliqué aux enfants de Limoux fréquentant la cantine, soit 5,00 € par repas.

Il est également précisé que pour les enfants résidant dans les communes ayant conclu une convention avec la Commune de Limoux, la participation financière due par les familles au titre de chaque repas est automatiquement réduite du montant de la participation versée par la commune de résidence cocontractante.

Toute réservation qui n'aura pas été effectuée dans le délai imparti par le règlement intérieur du service se verra appliquer une majoration à hauteur de 5% du montant de la participation journalière due par les parents.

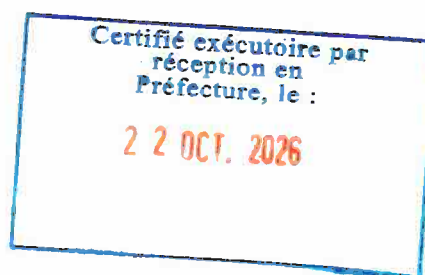
Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré :

- APPROUVE la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire à partir de l'année 2026/2027 ;
- APPROUVE la tarification du service de la restauration scolaire pour l'année 2026/2027

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Pour le Maire
et par délégation

L'Adjoint(e) au Maire,
Pierre ROUQUAIROL





REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

1^{er} septembre 2026

Vu l'article L. 131-13 du Code de l'éducation, qui prévoit que l'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés, qu'il ne peut être établi aucune discrimination entre les enfants selon leur situation ou celle de leur famille ;

Vu l'article R. 531-52 du Code de l'éducation, qui prévoit que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriales qui en a la charge ;

Vu l'article R. 531-53 du Code de l'éducation, qui prévoit que les tarifs mentionnés à l'article R. 531-52 ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ;

Vu la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu le décret n°2025-137 du 14 février 2025 relatif à l'intervention des accompagnants des élèves en situation de handicap sur la pause méridienne, pris pour l'application de la loi n°2024-475, et modifiant le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu la jurisprudence administrative, et notamment l'arrêt du Conseil d'État du 22 mars 2021, n°429361, quant à la capacité d'accueil des services de restauration scolaire du premier degré de l'enseignement public ;

Considérant que le service de restauration scolaire des écoles maternelles et des écoles élémentaires relève du choix des communes et qu'il s'agit, dès lors, d'un service public administratif facultatif ;

Considérant que la restauration scolaire est un service public administratif facultatif mis en place par la Commune pour répondre aux besoins des familles ;

Considérant que chaque restaurant scolaire, situé dans l'enceinte de l'établissement scolaire ou à proximité immédiate de celui-ci, est ouvert aux élèves des écoles scolarisés dans l'un de ces établissements ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de mettre en place un règlement intérieur du service de restauration scolaire et de fixer la tarification de ce service ;

Il est arrêté ce qui suit :

1 – DÉSIGNATION DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Les restaurants scolaires existants sont ainsi désignés :

1. Restaurant scolaire Rue Petiet, accueillant les élèves de l'école maternelle Jacques Prévert et de l'école élémentaire Victor Hugo ;
2. Restaurant scolaire Jean Moulin, Rue Rhin et Danube, accueillant les élèves de l'école maternelle Jean Moulin et de l'école élémentaire Jean Moulin ;
3. Restaurant scolaire Flassian, accueillant les élèves de l'école maternelle Marcel Pagnol, de l'école élémentaire Louis Pasteur, et de la Calendreta.

2 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

2.1. Conditions d'inscription

Conformément à l'article L. 131-13 du Code de l'éducation, l'inscription au service de restauration scolaire des écoles du premier degré de l'enseignement public, qui relève des communes, est un droit pour tous les enfants scolarisés lorsque ce service existe.

Cependant, conformément à la jurisprudence administrative, la Commune peut refuser d'admettre des élèves si et uniquement si les capacités d'accueil du service ne permettent pas de les inscrire.

En pareille hypothèse, les demandes d'inscription sont conservées et réévaluées chaque mois, en fonction de la fréquentation effective du service.

Le dossier d'inscription doit être constitué auprès de l'Espace Colette Lagoutte. Le renouvellement général des inscriptions s'effectue au mois de juin pour l'année scolaire suivante. Des inscriptions pourront être effectuées en cours d'année, à titre exceptionnel.

Toute inscription aux restaurants scolaires validée par le service de la Commune vaut acceptation du présent règlement intérieur.

2.2. Conditions de fonctionnement du service

Les restaurants scolaires de la Commune fonctionnent dès le jour de la rentrée scolaire. Ils sont ouverts les jours d'école.

L'encadrement et la surveillance sont effectués par le personnel municipal.

Les menus peuvent être consultés sur le portail Famille de la Commune.

2.3. Conditions de prise en charge des élèves

Le personnel d'encadrement des restaurants scolaires prend en charge les élèves régulièrement inscrits dès la sortie des classes des établissements scolaires, à 12h.

Il veille à éviter toute sortie prématurée des établissements scolaires pour assurer la parfaite sécurité des élèves inscrits, dont il assure le pointage au moment de leur prise en charge.

Outre sa fonction principale de service des repas, le personnel d'encadrement des restaurants scolaires veille à accueillir les élèves dans un cadre agréable et convivial, au respect des règles d'hygiène et de sécurité, et participe à l'accompagnement des élèves dans la découverte de goûts et produits nouveaux pour un moment de partage et d'apprentissage.

Conformément aux dispositions de la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 et du décret n°2025-173 du 14 février 2025, les élèves en situation de handicap, dont le projet personnalisé de scolarisation (ci-après, PPS) notifié par la CDAPH prévoit un accompagnement humain, sont nécessairement pris en charge par un accompagnant (AESH ou personnel habilité mis à disposition) pour accéder au service dans les meilleures conditions.

Durant la pause méridienne, l'accompagnant se conforme aux consignes du responsable de service qui concernent la sécurité des élèves et le bon fonctionnement de ce dernier. L'accompagnant d'un élève en situation de handicap au sein du restaurant scolaire ne peut en aucun cas se voir confier des missions ou fonctions autres que la prise en charge de l'élève concerné.

3 – TARIFS, RÉSERVATIONS ET PAIEMENT

3.1. – Fixation des tarifs du service

Conformément aux articles R. 531-52 et R. 531-53 du Code de l'éducation, la fixation des tarifs du service de restauration scolaire relève de la collectivité territoriale qui en a la charge.

Ceux-ci sont fixés par délibération du conseil municipal, et figurent en annexe du présent règlement.

La Commune réévalue chaque année le montant de la participation journalière due par les parents au titre des prestations du service de restauration scolaire fournies aux élèves régulièrement inscrits.

3.2. – Modalités de réservation des repas

Les réservations et le paiement des repas se font via le portail Famille de la Commune : <https://famille-limoux.ciril.net>

Il est possible de réserver des repas pour plusieurs semaines, par semaine, ou de réserver par repas.

Pour être prise en compte, la réservation doit être effectuée au plus tard une semaine avant minuit pour la semaine suivante.

De telles modalités de réservations sont obligatoires pour permettre au service de la Commune de commander les repas auprès de son fournisseur, et de prévoir le personnel d'encadrement et d'accompagnement nécessaire à la garantie des règles d'hygiène et de sécurité.

Toute réservation effectuée hors du délai imparti ci-dessus se verra appliquer une majoration à hauteur de 5% du montant de la participation journalière due par les parents.

Pour effectuer les réservations dans les meilleures conditions, les parents divorcés ou séparés doivent fournir un planning de garde alternée.

3.3. Modalités de paiement

Le paiement s'effectue au moment de la réservation via le portail Famille de la Commune indiqué ci-dessus, pour les parents qui souhaitent régler par carte bancaire.

Les parents qui souhaitent régler en espèces ou qui n'ont pas accès à internet ont la possibilité de réserver et payer les repas directement à l'Espace Colette Lagoutte (22-24, rue des Augustins, 11300 Limoux), aux jours et horaires d'ouverture :

- Du lundi au jeudi, de 8h à 17h
- Le vendredi, de 8h à 16h.

4 – ABSENCES DES ÉLÈVES INSCRITS

En cas de maladie d'un élève régulièrement inscrit, les absences seront décomptées à partir du deuxième jour consécutif (1 jour de carence).

Seules les absences motivées par un certificat médical mentionnant trois jours d'absence consécutifs permettront le report des jours d'absence sur la semaine ou le mois suivant.

5 – PRÉPARATION ET LIVRAISON DES REPAS

La préparation des repas et leur répartition sont effectuées selon les normes diététiques en vigueur, sous la responsabilité et la direction du responsable de la cuisine centrale, qui est également chargé de les faire acheminer à chaque point de livraison suffisamment tôt, et dans les conditions normales respectant les règles de la liaison froide.

6 – MÉDICAMENTS, ALLERGIES ET RÉGIMES ALIMENTAIRES

Le personnel municipal qui assure l'encadrement, la surveillance et le service des repas n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments aux élèves, y compris sur présentation d'une ordonnance médicale.

L'accueil au sein des restaurants scolaires d'un élève souffrant d'allergies alimentaires ne sera possible qu'après signalement préalable à l'Espace Colette Lagoutte et signature d'un protocole d'accueil individualisé (ci-après, PAI).

Le PAI est rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (élue en charge de l'éducation, directeur ou directrice de l'établissement scolaire, personnel responsable du restaurant scolaire).

Le PAI régulièrement établi et dûment signé n'est valable que pour l'année scolaire au début de laquelle il a été mis en place. Il doit être renouvelé chaque année, dans les mêmes conditions que sa mise en place initiale.

Aussi, le service de restauration scolaire qui serait concerné ainsi que la Commune déclinent toute responsabilité quant aux éventuelles conséquences de l'ingestion d'aliments proscrits par un élève souffrant d'allergies, inscrit au service sans signalement préalable et protocole d'accueil individualisé dûment mis en place.

7 – RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Conformément à la méthode HACCP imposée par le droit de l'Union européenne et au plan de maîtrise sanitaire des restaurations scolaires, la Commune assure la bonne application des règles d'hygiène et de sécurité des aliments.

En ce sens, les élèves s'abstiennent de jouer avec la nourriture qui leur est servie, et observent l'ensemble des consignes relatives à l'hygiène et à la sécurité qui leur sont données par le personnel d'encadrement.

À ce titre, les jeux, jouets et portables sont interdits pendant le temps de la pause méridienne. Le personnel d'encadrement fait déposer aux élèves tous les jeux, jouets et portables qu'ils pourraient avoir en leur possession, avant d'accéder au restaurant scolaire.

Pour rappel, et dans un souci de contribuer à la sécurité alimentaire, toute allergie doit être obligatoirement signalée à l'Espace Colette Lagoutte et accompagnée d'un protocole d'accueil individualisé pour que l'élève concerné soit régulièrement inscrit au service de restauration scolaire.

8 – DISCIPLINE

Le temps de la pause méridienne doit être un moment de détente et de convivialité pour tous les élèves. La prise des repas en commun est également un moment d'apprentissage du savoir-vivre, notamment en communauté, du respect des aliments, du matériel, des locaux et du personnel.

En conséquence, aucun manquement à la politesse, à la discipline et au respect par les élèves entre eux ou à l'égard du personnel ne sera toléré.

Tout élève dont le comportement physique et/ou verbal trouble la vie collective encourt les sanctions suivantes : rappel à l'ordre verbal, puis avertissement écrit aux parents.

En cas de récidive de tels comportements, les parents de l'élève concerné feront l'objet d'une convocation par le personnel responsable du service et l'élue en charge de l'éducation, qui s'ensuivra soit d'une exclusion temporaire, soit d'une exclusion définitive.

9 – ABROGATION DU RÈGLEMENT ANTÉRIEUR

Le règlement antérieur en date du 1^{er} septembre 2025 est abrogé par le présent règlement.

10 – DISPOSITIONS FINALES

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès du service de restauration scolaire à l'Espace Colette Lagoutte.

Un exemplaire sera remis à chacun des parents dont l'élève est inscrit au service de restauration scolaire, aux personnels responsables des restaurants scolaires, au personnel d'encadrement, ainsi qu'au personnel qui assure la livraison des repas.

Un exemplaire est également transmis à chaque directeur ou directrice d'établissement scolaire pour information.

11 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en Mairie et dans les restaurants scolaires. Il entrera en application le 1^{er} septembre 2026, jour de la rentrée de l'année scolaire 2026/2027.

Fait à LIMOUX, le 1^{er} septembre 2026

LE MAIRE,

Pierre DURAND

**COUPON D'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION
SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027**

Je soussigné(e) :

Père / Parent 1 (prénom, nom) :

Mère / Parent 2 (prénom, nom) :

Parents de (prénom, nom du ou des enfants) :

RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA
RESTAURATION SCOLAIRE ET EN ACCEPTER TOUTES LES CONDITIONS.

Fait à LIMOUX, le

Signature :

ANNEXE – FIXATION DES TARIFS DU SERVICE

Conformément aux articles R. 531-52 et R. 531-53 du Code de l'éducation, les tarifs du service de restauration pour l'année scolaire 2026/2027 ont été fixés comme suit :

- Pour les enfants de Limoux :
 - 4,20 € par repas (lettre A) de participation journalière pour les parents dont le quotient familial est inférieur ou égal à 595 €
 - 5,00 € par repas (lettre B) de participation journalière pour les parents dont le quotient familial est supérieur à 596 €
- Pour les enfants de l'extérieur :
 - 6,10 € par repas (lettre C) de participation journalière pour les parents, quel que soit le quotient familial.

La différenciation tarifaire établie repose sur la combinaison des critères du quotient familial et de la domiciliation des familles, selon qu'elle est sur la Commune de Limoux ou sur une commune extérieure.

Le quotient familial est obtenu en divisant les ressources totales des personnes vivant au foyer par le résultat d'un décompte total dans lequel :

- Chaque parent compte pour 1
- Le chef de famille veuf, divorcé ou célibataire compte pour 1
- Les ascendants à charge dont le revenu est compris dans le montant des ressources totales du foyer comptent pour 1 chacun.

À titre exceptionnel, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 1993, les enfants des communes environnantes affectés dans les classes spécialisées des écoles élémentaires publiques de la Commune bénéficient du tarif appliqué aux enfants de Limoux fréquentant le service, soit 5,00 € par repas.

Également, pour les enfants domiciliés sur les communes ayant conclu une convention avec la Commune de Limoux, la participation journalière due par les parents au titre de la fréquentation du service est, pour chaque repas, automatiquement réduite du montant de la participation versée par la commune de résidence cocontractante.